



Décision n° 2023/67

demandes de subvention pour l'opération :

« Extension du bâtiment des services techniques de la
Communauté de Communes des Villes Sœurs »

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Vu l'opération intitulée « Extension du bâtiment des services techniques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs »,

Considérant l'arrêté de subvention de l'Etat au titre du DETR 2022 accordant un soutien de 59 790 euros pour cette opération,

Considérant que le cabinet Clotilde Foltzer Architecte DPLG accompagne depuis le 23 janvier 2023 la Communauté de Communes des Villes Sœurs en qualité de maître d'œuvre de cette opération,

Considérant les résultats de l'appel d'offres travaux portant à 243 731,65 euros ht le coût d'opération,

Afin de permettre la complétude du dossier de demandes de subvention à déposer auprès du Département de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes décide :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

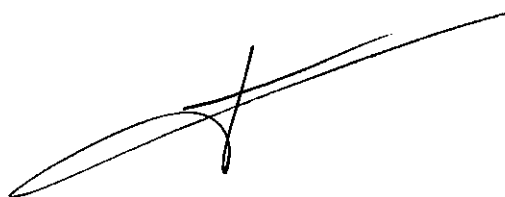
Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	20 000	Etat au titre de la DETR 2022	59 790
Travaux	217 006,65	Département de la Seine-Maritime	73 120
Etudes et honoraires (Etude de sol, SPS, bureau de contrôle)	6 725	Communauté de Communes des Villes Soeurs	110 821,65
TOTAL	243 731,65	TOTAL	243 731,65

- de solliciter le soutien financier du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 73 120 euros pour cette opération et l'autorisation de préfinancement de l'opération.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 04 octobre 2023

Le Président,
Eddie FACQUE



Acte certifié exécutoire à Eu,
Le2023
Le Président,